



7^{ème} Congrès de la FSESP, 14-17 juin 2004, Stockholm

Fédération Syndicale Européenne des
Services Publics
45 Rue Royale
1000 Bruxelles
Tel. : 32 2 250 10 80
Fax : 32 2 250 10 99
E-mail : epsu@epsu.org
Site Web : www.epsu.org

Résolution d'urgence

La directive sur les services dans le marché intérieur

L'Europe doit être plus qu'un marché intérieur

Les syndicats et les citoyens d'Europe ne peuvent pas accepter que le marché intérieur devienne l'unique moteur de l'intégration européenne. Les échanges transfrontaliers peuvent générer la croissance, créer des emplois et favoriser la cohésion, mais seulement s'ils sont opérés en faveur des gens et non contre eux. La solidarité doit prévaloir sur la concurrence et l'Europe doit être davantage qu'un simple espace économique. La FSESP et la CES sont de plus en plus frustrées par la manière dont la « concurrence » est devenue un étalon universel et par le manque de progrès concernant l'Europe sociale : par exemple, le projet de directive sur le travail intérimaire et la directive sur le temps de travail sont contestés, principalement pour des raisons de « coûts ».

Le projet de directive sur les services est fondamentalement défectueux

Le projet de directive sur les services est le dernier exemple – et le plus probant – de la priorité de la concurrence sur les préoccupations sociales et environnementales. Il incarne un grand nombre de questions qui nous préoccupent. Le texte cherche à promouvoir le marché intérieur dans les « services » en obligeant les Etats membres à éliminer les entraves qui empêchent les entreprises de mener leurs activités à l'étranger. Comment les services couverts par la directive seront-ils toutefois affectés ? La FSESP, la CES et de nombreuses autres organisations craignent que la directive soit préjudiciable aux services d'intérêt général et que, en l'absence d'un cadre juridique européen sur ces services, ces derniers deviendront des marchandises que l'on pourra acheter et vendre aux seules fins de bénéfices. Cette situation ira à l'encontre de l'objectif qui consiste à proposer des services d'intérêt général de qualité pour tous.

Par ailleurs, quel type d'« entraves » sera jugé néfaste aux échanges transfrontaliers ? La FSESP, la CES et de nombreuses autres organisations craignent que des exigences sociales et environnementales légitimes soient menacées. Selon les conclusions du sommet de Lisbonne en 2000, les ressources humaines sont le principal atout de l'Europe. Pourtant, le projet de directive sur les services semble ne tenir compte que des intérêts des acteurs économiques privés alors qu'il devrait avoir des objectifs plus vastes, tels que le développement durable, des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, une plus grande cohésion sociale, économique et territoriale, et des services d'intérêt général de qualité.

Les services de soins de santé et les services sociaux sont au centre d'importantes préoccupations

La FSESP rejette en particulier les propositions contenues dans le projet de directive concernant les soins de santé, les services sociaux et l'assistance médicale en faveur des personnes âgées et handicapées. Il n'est pas possible d'intégrer la concurrence dans des services nationaux fondés sur la solidarité sans en entraver le bon fonctionnement. Le projet

de directive contrevient à l'article 152 du Traité,¹ qui place les soins de santé sous la responsabilité exclusive des Etats membres, et également au nouvel article III-6 du projet de constitution. Les Etats membres ont besoin d'un éventail élargi d'instruments réglementaires afin de gérer les dépenses publiques en soins de santé et de veiller à la qualité et à l'accessibilité des soins de santé. La FSESP craint qu'en cas d'adoption la directive affaiblisse les contrôles réglementaires nationaux, entraîne une plus grande incertitude juridique et favorise la déréglementation et la privatisation des services de soins de santé.

Les droits sociaux, les droits en matière d'emploi et les droits syndicaux doivent être protégés

La FSESP est également profondément inquiète quant à l'application du « principe du pays d'origine » en raison de ses conséquences sur la capacité des pouvoirs publics (aux niveaux national et local) à contrôler et à identifier les abus, en particulier sur le marché de l'emploi. La FSESP émet de sérieux doutes quant à la faisabilité d'un contrôle efficace des prestataires de services transfrontaliers à partir de leur pays d'origine. Nous pensons qu'il est tout à fait légitime de demander que ces doutes soient dissipés *avant* l'adoption de la directive, et non après. La FSESP est très préoccupée par l'impact de la directive sur les travailleurs détachés et pense que les problèmes auxquels ces derniers sont d'ores et déjà confrontés ne seront qu'aggravés.

Par ailleurs, la FSESP est préoccupée par le fait que certaines conventions collectives appliquées par le biais de mécanismes juridiques pourraient être considérées comme des « entraves aux échanges » et contestées par des entreprises du « pays d'origine ». Cette situation ne porterait pas seulement préjudice à ces conventions et n'entraînerait pas uniquement un dumping social : elle rendrait également plus difficile l'application des conventions collectives dans les pays dont le droit du travail ne dépend pas de la législation. La FSESP est aussi très inquiète quant aux effets de la directive sur les systèmes nationaux de relations contractuelles, reposant sur une négociation collective entre partenaires sociaux. La FSESP déplore le fait que les conventions collectives et l'action syndicale visant à promouvoir les droits des travailleurs ne soient pas considérées comme des éléments positifs de l'intégration européenne – des éléments qui doivent être promus et renforcés, et non éliminés. On ignore quel impact la directive pourrait avoir sur des codes de pratique « volontaires » et d'autres types d'instruments d'autoréglementation.

L'Europe doit se doter d'un cadre juridique pour protéger et promouvoir des services d'intérêt général de qualité

Au lieu de s'attacher à une directive sur les services, la Commission et le Conseil devraient concentrer leurs efforts sur l'instauration d'un cadre juridique pour les services d'intérêt général pour les citoyens d'Europe, comme le revendiquent les syndicats européens et le Parlement européen. Des travaux devraient être entrepris afin d'établir les principes de services publics à la base d'un tel cadre et de définir une notion européenne de l'« intérêt public ». La FSESP ne comprend pas pourquoi il est nécessaire que la Commission attende l'entrée en vigueur du nouveau traité pour entamer ce processus. Le projet de directive sur les services renforce l'urgence d'établir un tel cadre. La Commission devrait également veiller à ce que la position de l'Union européenne dans les négociations sur le commerce international corresponde à un tel cadre. La FSESP continue de soutenir des campagnes visant à bloquer la libéralisation internationale des services puisque que l'on ignore quel impact aura cette dernière sur les services d'intérêt général dans les pays développés et les pays en voie de développement. Le projet de directive sur les services ne doit pas être en pas en avant vers la libéralisation des services publics dans le AGCS

Le projet de directive sur les services est inacceptable en l'état

¹ A. 152 (1) 5 « L'action de la Communauté dans le domaine de la santé publique respecte pleinement les responsabilités des États membres en matière d'organisation et de fourniture de services de santé et de soins médicaux. »

L'Union européenne ne devrait pas promouvoir les principes relevant du commerce et de la concurrence dans les services d'intérêt général, ni promouvoir la concurrence entre les travailleurs, ni remettre en question les droits et les protections qui ont été obtenus collectivement. La FSESP et ses affiliés créeront des alliances avec d'autres organisations concernées par la directive en vue de contrer les propositions qu'elle contient. La FSESP demande à la Commission européenne, aux Etats membres et au Parlement européen de rejeter le projet de directive en l'état.

Adoptée par le Congrès